

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 juin 2022
Rapporteur :
Madame Forough-Léa
DADKHAH**

N° 39

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 23/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022
(accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Prolongation de la convention entre l'Université de Bretagne Occidentale et Quimper
Bretagne Occidentale**

La convention entre Quimper Bretagne Occidentale et l'Université de Bretagne Occidentale concerne les années universitaires 2018 à 2021. Il est proposé de prolonger cette convention d'une année et d'entamer en 2022 des négociations avec l'UBO pour mettre en place une convention pluriannuelle dès 2023.

Cette année complémentaire doit permettre à Quimper Bretagne Occidentale (QBO) de mettre son conventionnement avec l'Université de Bretagne Occidentale (UBO) en phase avec le nouveau schéma stratégique de la région Bretagne qui regroupera les schémas régionaux suivants :

- SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation ;
- CPRDEFOP (contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles) ;
- SRESR (Schéma Régional d'Enseignement Supérieur et de Recherche).

Ce nouveau schéma global des transitions économiques et sociales qui définira donc notamment les priorités régionales en matière d'enseignement supérieur et de recherche, devrait être acté par le conseil régional début 2023.

Pour mémoire la convention entre QBO et l'UBO définit :

- les moyens mis en œuvre par l'UBO sur les sites de Quimper de l'IUT d'une part (qui accueille également l'école d'ingénieur ESIAB) ainsi que sur le pôle

Pierre Jacques Hélias de Créac'h Gwen qui regroupe les formations universitaires ainsi que l'INSPE (institut national supérieur du professorat et de l'éducation – ex IUFM) ;

- les moyens humains nécessaire à la mise en place de ces formations (56 enseignants et enseignants chercheurs affectés intégralement sur Quimper, 130 enseignants et enseignants chercheurs affectés en partie sur Quimper, 328 intervenants associés à l'enseignement, 78 personnels des bibliothèques, Ingénieurs, techniques, sociaux et de santé ;

- la présence sur Quimper de laboratoires de recherche tels que le LUBEM (Laboratoire Universitaire de Biodiversité et Ecologie Microbienne) ou le LBCM (Laboratoire Brestois de Biotechnologie et Chimie Marine) ;

- les gros investissements en cours (sachant qu'il n'y a aucun impact pour QBO en 2022, le CPER 2005-2010 étant soldé et que les nouveaux investissements de réhabilitation énergétique de l'IUT sont pris en charge intégralement par le plan de relance européen React-EU.) ;

- les modalités de la contribution financière annuelle de QBO à l'UBO qui se compose d'une part fixe de contribution générale aux charges de l'IUT et du pôle P.J.Hélias, de 200.000 € et d'une part variable de contribution affectée selon validation de la collectivité aux différents projets portés par l'UBO (démarrage de nouvelles formations, conférences, achats d'équipement spécifiques...) pour un montant de 40.000 €.

Après avoir délibéré, monsieur David LESVENAN ne prenant part ni aux délibérations ni au vote, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – de modifier la convention de partenariat 2018-2021 entre l'UBO et QBO pour intégrer l'année scolaire 2022 ;

2 – d'autoriser madame la présidente à signer l'avenant à la convention de partenariat.